

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### KEYYO

Société anonyme au capital de 864 000 €.  
Siège social : 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy.  
390 081 156 R.C.S Nanterre.

#### Avis préalable de réunion valant avis de convocation.

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 21 janvier 2010 à 10 heures, au siège social, à Clichy (92100), 92-98, boulevard Victor Hugo, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de demander l'admission aux négociations des instruments financiers de la société sur le marché réglementé d'Alternext de Nyse - Euronext ;
- Ratification de la cooptation de la société TRUFFLE CAPITAL en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Mark BIVENS ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail

#### Projet de résolutions.

##### *A titre ordinaire :*

**Première résolution** . — Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration pour faire admettre les instruments financiers de la société sur le marché multilatéral de négociation Alternext – Nyse Euronext par transfert du marché Nyse- Euronext compartiment C vers Alternext– Nyse Euronext.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de la société TRUFFLE CAPITAL en qualité d'administrateur de la société décidée par le Conseil d'Administration réuni le 2 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Mark BIVENS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui statuera en l'an 2012 sur les comptes de l'exercice écoulé.

##### *A titre extraordinaire :*

**Troisième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- Délègue sa compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser une ou plusieurs émissions de bons de souscription d'actions (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société MAGELIO CAPITAL, SAS au capital de 50 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008) Paris et dont le numéro d'immatriculation est le 488 154 287 R.C.S. Paris, actionnaire de la Société à hauteur de plus de 10 % du capital ;
- Décide, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation de compétence au profit de la société MAGELIO CAPITAL ;
- Décide que le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera de cent mille (100 000) sachant qu'un bon donnera le droit de souscrire une action ordinaire de la Société ;
- Décide de fixer le prix de souscription des bons à dix centimes (0,10) d'euros ;
- Décide ainsi que la ou les augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'actions supérieur à cent mille (100 000) et, en tout état de cause, ne pourront excéder un montant de trente deux mille (32 000) € ;
- Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions au profit des titulaires des dits bons ;
- Décide que le prix de souscription des actions nouvelles auxquelles donneront droit les bons de souscription d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration avec une décote qui ne pourra excéder le pourcentage prévu par la réglementation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce ;
- Décide que les actions attachées aux bons devront être souscrites dans un délai de 5 ans à compter de l'émission des bons et qu'elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et auront droit à tous dividendes mis en paiement après leur émission ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission et de souscription des BSA, de déterminer le nombre de bons de souscription d'actions pouvant être souscrits, de fixer le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital découlant de l'exercice des bons, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toute imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Décide que la présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant pas excéder 18 mois à compter de la présente assemblée.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, alinéa 1, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions :

- A augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire réservées aux salariés de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise à instituer à l'initiative de la société,
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- Fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- Limite le montant nominal maximum de l'augmentation à 3 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation,
- Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions du code du travail,
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

---

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au nominatif.

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

- Remettre son attestation de participation délivrée par CACEIS Corporate Trust14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783155, Fax : +33157783219),

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- Soit se faire représenter par son conjoint ;
- Soit donner pouvoir à un autre Actionnaire ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique) sera adressé à tous les Actionnaires inscrits au nominatif. L'actionnaire devra utiliser ce formulaire dans les quatre cas visés ci-dessus.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus trois jours au moins au moins avant la date de l'Assemblée :

- Au siège social de la Société, à Clichy (92100), 92-98, boulevard Victor Hugo.

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la Société, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au porteur.

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

- Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. Cette attestation sera transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

- Soit se faire représenter par son conjoint ;
- Soit donner pouvoir à un autre Actionnaire ;
- Soit voter par correspondance ;
- Soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration.

Dans ces quatre cas, l'actionnaire devra se procurer auprès de la Société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique), la demande devant être formulée par lettre recommandée A.R et être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société. Le formulaire de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

— Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance accompagnés de l'attestation de participation précitée, doivent être reçus au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les pouvoirs, établis conformément aux règlements en vigueur, doivent parvenir à la Société, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires remplissant les conditions légales et désireux de demander, en application de l'article R 225-73 du Code de commerce, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doivent envoyer cette demande, dans les formes légales, au siège social, 25 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonnée à la transmission par les auteurs de la demande d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront poser leurs questions écrites en les adressant à l'adresse électronique [investisseurs@keyyo.fr](mailto:investisseurs@keyyo.fr) jusqu'au 4ème jour ouvré avant l'assemblée générale.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Conseil d'Administration.*